



— RAPPORT

La retraite quand je veux

Équilibrer liberté et équité

Par Marc de Basquiat

LA RETRAITE QUAND JE VEUX

Équilibrer liberté et équité

Le système de retraite français reste profondément injuste et déficitaire. Il n'est pas en mesure de répondre au défi du vieillissement de la population. GenerationLibre propose de refonder notre système sur des bases radicalement nouvelles, qui laisseraient le maximum de place à l'individu et ses choix.

Le nouveau système universel que nous proposons est gouverné par des règles simples. Chacun est libre de partir à la retraite quand il le souhaite, le montant des pensions reçues étant calculé en divisant la somme des cotisations accumulées au cours de la vie professionnelle par l'espérance de vie moyenne restante. Plus on part tôt à la retraite, moins les pensions sont élevées, et vice-versa. Chaque personne prend une décision en toute responsabilité.

Notre nouveau système réalise la meilleure synthèse de deux mondes : la stabilité d'une répartition organisée par l'Etat et l'équité d'une capitalisation des droits accumulés par chacun.

Nous opérons un changement radical de logique : ce n'est plus aux seuls actifs de garantir le niveau de vie de tous les retraités, mais aux retraités eux-mêmes d'y veiller. Pour s'assurer d'abord que le système reste équilibré, le montant des pensions versées chaque année s'ajuste et ne peut en aucun cas être supérieur au montant des cotisations prélevées pour cette même année. Ensuite, un nouveau mécanisme de solidarité intragénérationnelle garantit un niveau de pension minimum à tous les retraités. Par ailleurs, la pénibilité n'est plus financée par la collectivité mais par les employeurs qui assument la charge qu'ils font peser sur leurs salariés.

Diverses dispositions viennent ensuite compléter le tableau, avec toujours en ligne de mire la flexibilité et le respect des choix individuels. Chacun peut librement continuer à travailler durant sa retraite, s'il le souhaite, et peut profiter d'une deuxième liquidation de ses droits. Le mécanisme obsolète de la réversion est remplacé par un partage égalitaire des cotisations entre conjoints, là encore laissé au bon vouloir de chacun.

Un tel système aurait l'immense avantage d'être équilibré par construction et piloté automatiquement, sans interférences politiques. Les actifs ne seraient plus condamnés à perpétuellement venir combler les déséquilibres hérités des générations précédentes mais vivraient au contraire déchargés de ce fardeau, assurés de bénéficier d'une retraite qui respecte leurs choix de vie tout en assurant un soutien aux plus fragiles.

| | Système actuel | Système GenerationLibre |
|--------------------------------------|---|--|
| Principe de base | Hybride, majoritairement par répartition | En comptes notionnels, ajusté budgétairement par répartition |
| Equilibre financier | Assuré par les actifs et la collectivité | Equité intergénérationnelle et intragénérationnelle |
| Nombre de régimes | 23 | 1 |
| Âge de départ | De 62 à 67 ans pour le taux plein du régime général | Libre |
| Montant de la pension de base | 50 % du salaire des 25 meilleures années | Cotisations accumulées / espérance de vie moyenne |
| Solidarité | Financée par la collectivité | Financée par les retraités |
| Pénibilité | Financée par la collectivité | Financée par les employeurs |

GENERATION LIBRE

www.generationlibre.eu

contact@generationlibre.eu

« Individualiser et rééquilibrer »

Le système de retraite français est une usine à gaz injuste, incompréhensible et chroniquement déficitaire. Les réformes successives ont fait beaucoup de bruit mais en réalité les ambitions ont été aussi marginales que leurs effets. Nous sommes certes piégés dans une logique de répartition mais nous pouvons encore changer la philosophie du système.

Les règles de cotisation doivent rester les mêmes pour tous mais les choix de vie doivent être individuels. La réforme que nous proposons ici permet à chacun de liquider ses droits à la retraite en temps voulu et d'en assumer les conséquences financières.

Les actifs ont tellement été mis à contribution pour boucher les trous d'une démographie défavorable que leur niveau de vie est devenu inférieur à celui des retraités. Situation ubuesque qu'il faut rééquilibrer en doublant la solidarité intergénérationnelle d'une solidarité intragénérationnelle. Les efforts doivent être partagés par tous.

Maxime Sbaihi

Directeur général
GenerationLibre

SOMMAIRE

Se repérer dans la note.

01 L'essentiel
p. 4

02 Introduction
p. 8

03 Partie 1
p. 12

État des lieux

- 1.1. Les données du problème en France
- 1.2. Les lacunes du système actuel : illisibilité, inégalités et fragilité
- 1.3. Quelles options de réforme envisager ?
- 1.4. Changer de modèle ?

04 Partie 2
p. 24

Notre proposition

- 2.1. Un principe de base
- 2.2. Des mécanismes universels
- 2.3. Une proposition équitable, simple et efficace
- 2.4. S'adapter à la diversité des expériences de vie
- 2.5. Quelle transition vers le nouveau système ?
- 2.6. Exemples chiffrés
- 2.7. Ajouter une redistribution universelle (LIBER) ?

05 Conclusion
p. 46

06 L'auteur
p. 48

07 Le think tank
p. 50

L'ESSENTIEL

Notre idée en un coup d'oeil.

Constat & analyse.

Le système de retraite français est profondément injuste et n'est pas en mesure de répondre au défi du vieillissement de la population. GenerationLibre propose ici des pistes pour le refonder sur des bases radicalement nouvelles. Notre nouveau système est équilibré par construction et piloté automatiquement, sans interférences politiques. Les actifs ne sont plus condamnés à perpétuellement venir combler les déséquilibres hérités des générations précédentes.

Ce nouveau modèle répond à un impératif de liberté et de responsabilité. Il s'agit d'un système universel à comptes notionnels qui fonctionne selon une logique de répartition mais où chacun dispose d'un compte retraite individuel sur lequel il accumule des cotisations. On peut bénéficier de ses droits à la retraite quand on le souhaite, les pensions versées s'ajustant automatiquement.

Notre modèle n'oublie pas la solidarité mais cesse de faire reposer son financement sur les seuls actifs. Les retraités les plus aisés devraient assumer les déséquilibres de leur génération, contribuant solidairement à venir en aide aux moins favorisés d'entre eux. La pénibilité est également mieux prise en compte, elle n'est plus financée par la collectivité mais par les employeurs qui doivent assumer la charge qu'ils font peser sur leurs salariés.

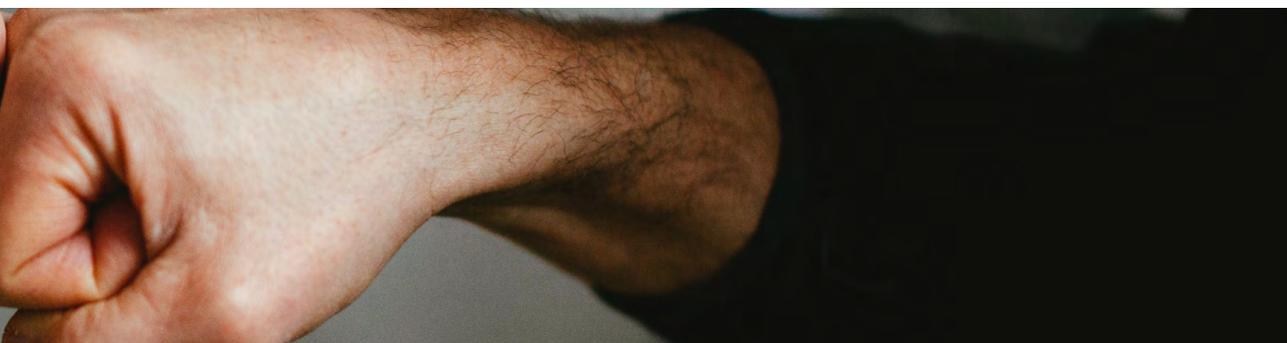


Proposition.

L'âge légal de la retraite et la durée minimale de cotisation sont abolis. Chacun part à la retraite librement et peut continuer d'exercer dans le même temps une activité professionnelle.

Le montant des pensions est calculé en divisant la somme des cotisations individuelles accumulées par l'espérance de vie moyenne restante au moment de l'activation des droits. Pour s'assurer que le système reste équilibré, le montant des pensions qui est versé chaque année ne peut être supérieur au montant des cotisations provisionnées pour cette même année.

La pénibilité est prise en compte par un mécanisme de sur-cotisation financé par l'employeur qui permet à ceux qui en bénéficient de partir plus tôt à la retraite ou de jouir de pensions plus élevées. Une redistribution intragénérationnelle permet de garantir un niveau de revenu minimum à tous les retraités.





CHIFFRES-CLÉS

Les 3 chiffres à retenir.

23

C'est le nombre de régimes dans le système actuel. ⁽¹⁾

C'est la projection du déficit du système de retraite en 2030. ⁽²⁾

24 milliards €

25 ans

C'est l'espérance de vie moyenne à la retraite en France. ⁽³⁾

Quelles fondations pour notre système de retraites ?

La retraite est une étape importante de la vie. A un certain moment, on renonce au travail rémunéré pour jouir de la vie à un autre rythme, selon de nouvelles priorités. Mais la société a changé, le parent vieillissant est de moins en moins souvent pris en charge par sa famille, ce qui l'oblige à faire face à cette nouvelle vie de façon plus autonome. Même les nostalgiques d'une société où on vieillissait chez ses enfants n'imaginent pas un retour en arrière où les plus fragiles seraient à la merci du bon vouloir et des capacités fluctuantes de leur entourage.

Chacun est concerné par la vieillesse mais nul ne connaît le compte des jours qu'il lui reste à vivre. Cette inconnue majeure de la vie humaine suscite des débats philosophiques, mais d'un point de vue strictement économique, elle interroge surtout l'équilibre financier entre les réserves financières amassées et les besoins cumulés pendant cette plus ou moins longue période où on s'efforce de vivre sans revenus d'activité. A ce titre, vivre longtemps est un risque économique individuel, pour lequel la communauté apporte une réponse robuste : il suffit de mettre en commun les réserves constituées par tous les retraités, afin que celles inutilisées par ceux qui décèdent tôt servent aux autres qui jouent les prolongations.

Un système assurantiel de retraite a cette première fonction : **mutualiser le « risque de longévité sans revenu d'activité ».**

En d'autres termes, il s'agit avant tout d'assurer un transfert monétaire de ceux qui meurent plus tôt que l'espérance de vie moyenne vers ceux qui meurent plus tard.

La deuxième dimension interroge la constitution des réserves. Nul n'a envie de se priver pendant toute sa vie s'il doit précocement laisser ses économies à d'autres. Spontanément, nous sous-estimons la probabilité que nos dépenses de retraités excèdent les économies que nous mettons laborieusement de côté pendant nos années de vie active¹. C'est pourquoi de nombreux pays prévoient des **cotisations obligatoires** à des régimes de retraite. Cette « sagesse collective » est nécessaire. A défaut, chacun compterait seulement sur son épargne personnelle, ce qui créerait mécaniquement des millions de retraités pauvres, voire sans aucune ressource.

Les individus devraient pouvoir partir à la retraite quand ils le souhaitent, en assumant pleinement les conséquences sur le montant de leur pension future.

Le troisième impératif est que cette épargne retraite mise en commun soit garantie par la seule instance réputée indestructible, l'Etat, détenteur unique du levier fiscal et de la force publique lui permettant d'assurer la continuité des ressources. L'histoire a montré (par exemple suite à la faillite d'Enron en 2001) que les fonds privés de retraite peuvent disparaître. **Un système public de retraite de base** doit garantir aux individus un certain niveau de pension, pour éviter les risques liés au marché et à l'instabilité économique. Rien n'empêche ensuite que chacun le complète par de l'assurance privée, selon ses ressources et ses besoins.

¹ Ce problème a été amplement mis en lumière dans la littérature comportementaliste. Pour une introduction, voir le chapitre 6 de l'ouvrage de Richard H. Thaler et Cass R. Sunstein, *Nudge : La méthode douce pour inspirer la bonne décision*, Pocket, Paris, 2012.

Il faut ajouter pour la France un quatrième impératif : un nouveau système de retraite doit nécessairement être défini **en continuité du système actuel**, pour prendre en compte de façon équitable les cotisations versées par la population pendant des décennies. Il serait financièrement impossible de basculer maintenant dans un régime de pure capitalisation. Le système public de retraites doit donc être gouverné par **une logique de répartition** et chaque retraité doit percevoir une pension calculée **en fonction des cotisations qu'il aura versées** (avant ou après la mise en œuvre de la réforme).

Au-delà de ces quatre impératifs, nous énonçons ici des choix additionnels, fondés sur les valeurs que nous défendons, de liberté, de justice et d'efficacité.

Liberté : les individus devraient pouvoir **partir à la retraite quand ils le souhaitent**, en assumant pleinement les conséquences sur le montant de leur pension future. Poursuivre ou non une activité rémunérée ne peut pas être décrété collectivement, serait-ce au nom d'une « valeur travail » ou de la recherche d'un équilibre budgétaire, mais doit rester un choix individuel exercé librement par chacun. Pour autant, il n'est pas question de faire peser les conséquences financières de ce choix sur la collectivité.

Justice : **le système doit être universel** et ne pas accorder d'avantages particuliers à certaines catégories de la population, selon l'héritage de conditions historiques révolues. Il doit cependant **prendre en compte la pénibilité** qui réduit le bien-être au travail et fait baisser l'espérance de vie. Il est également nécessaire de refonder la réversion sur le **partage à parité des cotisations pendant la vie commune**, un principe adapté à notre temps. Enfin, le décompte des cotisations doit **compenser les périodes** particulières liées à la maladie, la maternité ou le handicap.

Efficacité : le système doit être **simple, lisible et financièrement équilibré par construction**.



PARTIE 1

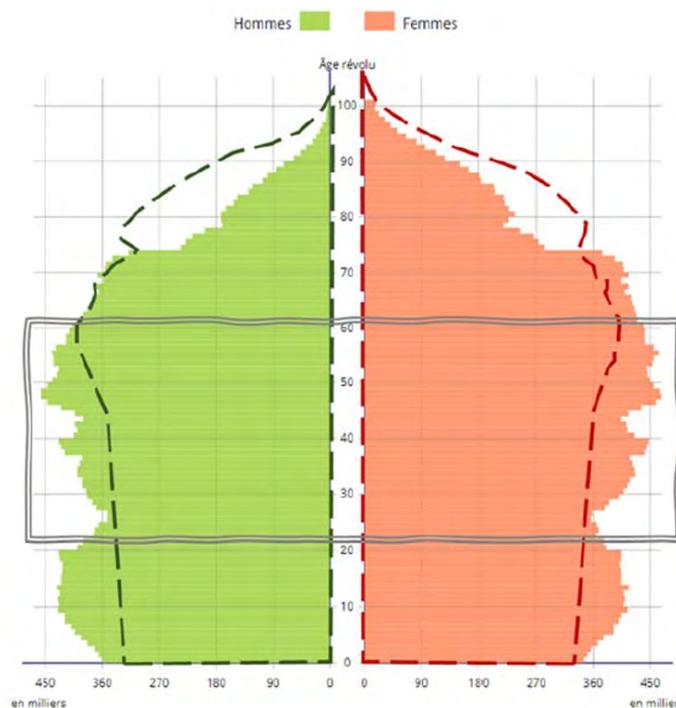
État des lieux

1.1. Les données du problème en France

LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

Le taux de fécondité en France, de 1,84 enfants par femme en 2019, est plus élevé que celui de ses voisins européens, mais ce taux reste néanmoins inférieur au seuil de 2,1 qui assure le renouvellement des générations. La France n'échappe pas au vieillissement de sa population, ce que montre la projection ci-dessous. Dans les prochaines décennies, la « fenêtre de vie professionnelle » sera de moins en moins centrée sur les générations nombreuses, posant inexorablement la question de l'équilibre entre les années de cotisation et celles de perception des pensions de retraite.

Graphique 1 : Pyramide des âges au 1er janvier 2020 et projection en 2070



Source : INSEE ; projections ajoutées par l'auteur.

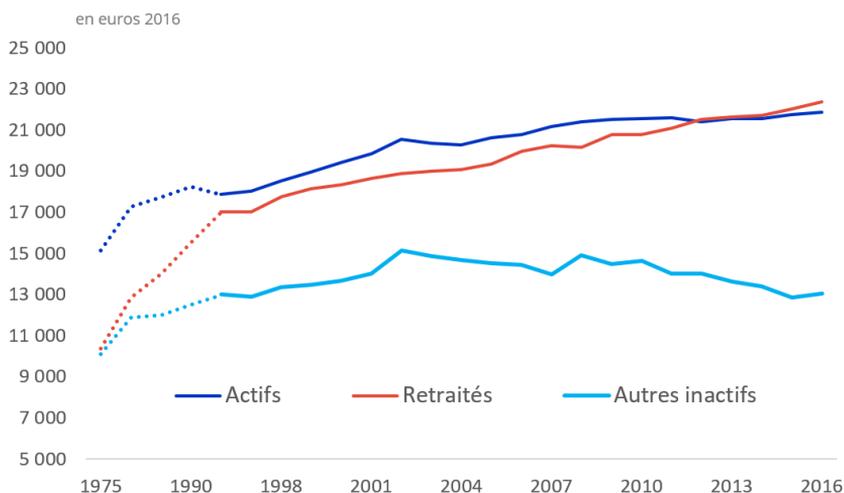
ESPÉRANCE DE VIE À LA RETRAITE

La France est une exception mondiale sur un autre paramètre important, celui de la durée de vie à la retraite. « En raison d'une espérance de vie plus importante et d'un âge de départ effectif moyen à la retraite plus bas que dans les autres pays de l'OCDE, la France reste le pays de l'OCDE ayant l'espérance de vie à l'âge moyen de sortie du marché du travail la plus élevée, à plus de 25 ans soit 4 ans de plus que la moyenne dans l'Union européenne »¹.

UN NIVEAU DE VIE PLUS ÉLEVÉ À LA RETRAITE

Jusqu'à présent, les gouvernements ont plutôt privilégié la sécurité du revenu des retraités, en maintenant une évolution dynamique du niveau des pensions. La France se distingue des autres pays par un « taux de remplacement » élevé : les pensions de retraite brutes y sont en moyenne de 60,1 % du dernier salaire, alors que ce taux tombe à 38,7 % en Allemagne et 32 % au Japon². La situation des retraités en France est même plus favorable que celle des ménages d'âge actif. **On observe ainsi depuis 2012 une situation sans équivalent dans le monde et dans notre histoire récente, ce qu'illustre le graphique ci-dessous.**

Graphique 2 : Evolution des niveaux de vie moyens de la population



Source : INSEE ; population française.

¹ Etude d'impact du Haut-Commissariat à la Réforme des Retraites, HCRR, 2020, page 38.

² Données 2018 de l'OCDE.

Ainsi, trois évolutions socio-démographiques majeures signalent l'essoufflement du système de retraite français : **la population des retraités augmente ; celle des actifs va commencer à décroître ; le niveau des pensions progresse plus vite que celui des revenus d'activité**. Malgré les discours politiques rassurants, l'impasse financière est évidente.

1.2. Les lacunes du système actuel : illisibilité, inégalités et fragilité

On dénombre aujourd'hui « **42 situations en termes de retraites** »¹ et 23 régimes différents de retraites² dont le « régime général » applicable à 78% des assurés dont tous les salariés du privé.

Encadré 1 : Fonctionnement (simplifié) du régime général de retraite

Parmi les régimes de retraites, dont les logiques et paramètres divergent notablement, le plus utilisé est le « régime général » qui combine une « retraite de base » et une « retraite complémentaire ». La pension de base est accordée en fonction de l'atteinte du nombre de trimestres de cotisations (relevé à 172 pour les salariés nés à partir de 1973). A défaut, la pension est minorée de 1,25 % par trimestre manquant, sachant que des règles précisent le niveau minimal de revenu permettant de valider un trimestre cotisé. Si la durée de cotisation est validée, et à partir de l'âge minimal de départ (actuellement 62 ans), la pension est calculée ainsi : 50 % des salaires perçus pendant les 25 meilleures années d'activité. Ce montant est plafonné à 50 % du plafond de la sécurité sociale, soit 1 740 euros par mois en 2020, et peut être ajusté par diverses dispositions particulières, en particulier la prise en compte des enfants élevés. La pension complémentaire (Agirc-Arrco) s'y ajoute pour les salariés. Le calcul ne se fait pas en trimestres, mais en « points de cotisation » dont l'accumulation permettra de calculer, grâce à un « taux de conversion » et diverses règles, le montant de la pension complémentaire. La superposition des quelques règles que nous venons d'énoncer – sans entrer dans les détails – mêle plusieurs logiques, ce qui ne permet nullement d'identifier un principe d'ensemble compréhensible par les citoyens.

Parmi les 23 régimes, on compte les fameux « régimes spéciaux » dont la définition est fluctuante. On en compte dix officiellement, mais on y adjoint souvent quatre régimes spécifiques à autant de métiers.

¹Jaune budgétaire « Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique », Loi de Finance 2019, pp. 20-21.

²DREES, *Les retraités et les retraites*, Panoramas de la DREES social, 2019.

Tableau 1 : Les régimes spéciaux de retraite en 2019

| Régime | Caisse gestionnaire | Nombre de cotisants | Bénéficiaires | | Dépenses du régime (M€) | Financement Etat (M€) | |
|---|---------------------|---------------------|------------------|----------------|-------------------------|-----------------------|-----------------|
| | | | Droits directs | Droits dérivés | | Subvention de l'Etat | Taxes affectées |
| régime des agents de la SNCF | CPRP-SNCF | 144 309 | 176 311 | 82 508 | 5 296 | 3 271 | |
| régime des agents de la RATP | CRP-RATP | 42 434 | 37 043 | 11 600 | 1 123 | 681 | |
| micro-régimes fermés (anciens chemins de fer d'Afrique,...) | CRRFOM... | 0 | 4 600 | | 36 | 36 | |
| salariés de la branche des Industries électriques et gazières (IEG) | CNIEG | 140 588 | 137 632 | 40 968 | 4 853 | | 1 435 |
| régime des marins | ENIM | 31 073 | 67 930 | 44 333 | 1 044 | 817 | |
| régime des employés des mines | CANSSM | 1 675 | 137 094 | 124 548 | 1 428 | 1 215 | |
| régime des employés de la SEITA | APC-Humanis | 5 | 8 482 | | 157 | 157 | |
| régime des employés de la Banque de France | CRE | 10 587 | 16 845 | | 524 | 428 | |
| régime des agents de l'Opéra national de Paris | CROPERA | 1 955 | 1 796 | | 27 | 15 | 1 |
| régime des agents de la Comédie-Française | CR-CF | 347 | 421 | | 6 | 4 | |
| sous-total régimes spéciaux | | 372 973 | 892 111 | | 14 494 | 6 623 | 1 436 |
| régime des Clercs et employés de notaires | CRPCEN | 51 031 | 66 208 | 7 791 | 822 | | 313 |
| régime des avocats | CNBF | 67 720 | 16 540 | | 394 | | 11 |
| régime de base des non-salariés agricoles | MSA | 480 462 | 1 426 007 | | 7 334 | | 2 881 |
| régime complémentaire obligatoire (RCO) des non-salariés agricoles | MSA | 480 578 | 666 088 | | 735 | 55 | 265 |
| total général | | 1 452 764 | 3 100 192 | | 23 779 | 6 678 | 4 906 |

Source : Jaune budgétaire « Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique », Loi de Finance 2019, p. 22.

Les 10 régimes spéciaux, parfois très anciens, sont quasiment tous déficitaires¹, payant plus de pensions qu'ils ne perçoivent de cotisations de la part de personnels en activité. Le régime de la Banque de France par exemple, créé par Napoléon en 1806, sert 16 845 pensions alors qu'il ne compte que 10 587 cotisants, nécessitant pour équilibrer ses comptes une subvention annuelle de 428 millions d'euros (voir tableau ci-dessus).

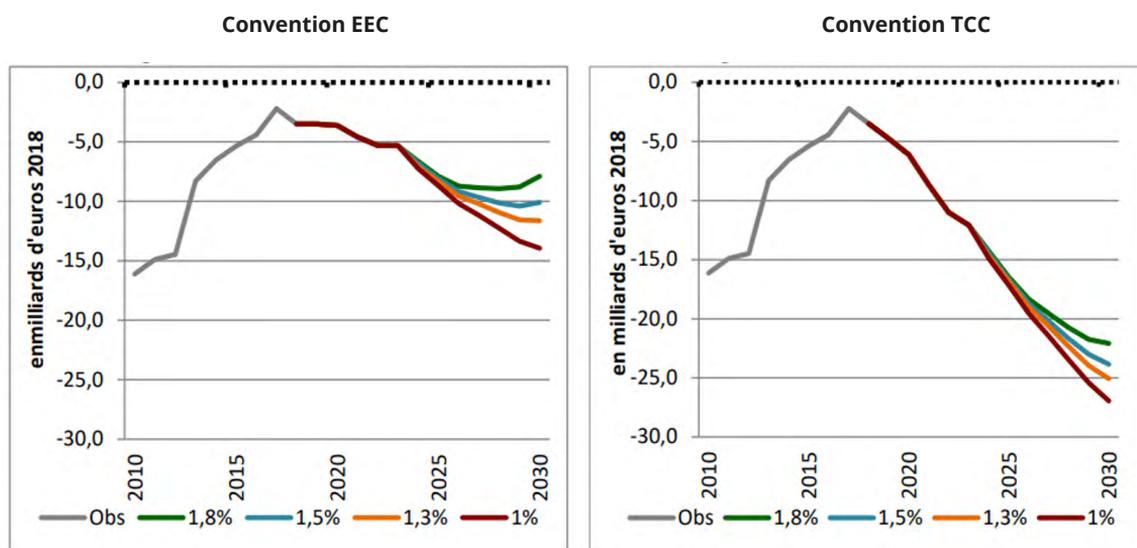
Le cas de la SNCF est emblématique : fin 2018, on comptait 144 309 cotisants au régime, pour 176 311 cheminots retraités et 82 508 pensions de réversion (versées en grande majorité à des veuves de cheminots). Les cotisations sociales ne contribuant qu'à hauteur de 36 % dans le financement des pensions versées, l'Etat consacre 3,3 milliards d'euros chaque année à équilibrer le régime de retraite de la SNCF (voir tableau ci-dessus).

¹ Les régimes spéciaux en excédent concernent généralement des métiers dont les revenus sont élevés (avocats, dentistes, etc.).

La diversité des régimes est parfois justifiée par un critère de « pénibilité ». Dans le régime général, une comptabilité bureaucratique permet depuis 2015 d'engranger des points sur un « compte pénibilité » (renommé en 2017 « Compte professionnel de prévention ») pouvant servir à financer une formation professionnelle, un passage à temps partiel ou une majoration des trimestres cotisés (permettant de partir à la retraite deux ans plus tôt). Sachant que le fait générateur est imputable à l'employeur, il ne paraît pas légitime que ce système soit financé par la collectivité.

Enfin, l'équilibre financier du système est menacé, ainsi que le montrent les projections du Conseil d'Orientation des retraites dans son rapport de novembre 2019¹.

Graphique 3 : Solde financier observé et projeté du système de retraite en Md€ 2018 en fonction de différentes hypothèses de croissance, selon la convention comptable retenue.²



Source : Jaune budgétaire « Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique », Loi de Finance 2019, p. 22.

¹ COR, *Perspectives des retraites en France à l'horizon 2030*, 2019.

² Champ : ensemble des régimes de retraite français légalement obligatoires, y compris FSV, hors RAFP. Note : données hors produits et charges financières, hors dotations et reprises sur provisions. Convention EEC : stabilisation des contributions et subventions d'équilibre en proportion du PIB. Convention TCC : taux de cotisation et de subvention d'équilibre figés à leur niveau de 2018.

Chacun notera que ces courbes ont été tracées avant le début de la crise Covid-19, avec des hypothèses déjà largement optimistes au regard de la croissance, du chômage et de l'évolution de la productivité. Les projections vont probablement encore se dégrader. Face à ces perspectives peu réjouissantes, comment réaliser l'équilibre ?

Les options ne sont pas infinies, car, en régime établi, l'équation mathématique régissant l'ensemble est en réalité assez simple.

Encadré 2 : L'équation fondamentale d'un système par répartition

$$\begin{array}{l} \text{Nombre de cotisants} \times \text{Revenus moyens} \times \text{Taux moyen de cotisation} \\ = \\ \text{Nombre de retraités} \times \text{Pension moyenne} \end{array}$$

La double tendance actuelle (augmentation du nombre de retraités en proportion du nombre de cotisants, rapprochement du niveau moyen des pensions de celui des salaires) laisse peu d'options pour réaliser l'ajustement. Nous semblons condamnés à une augmentation permanente des taux de cotisation à l'assurance retraite. C'est une impasse économique.

A l'examen, le système français de retraite est illisible, truffé d'inégalités – non seulement entre les actifs et les retraités, mais aussi entre les retraités eux-mêmes – et financièrement non viable. Quoi qu'en disent les conservateurs, sa réforme est indispensable.

Dans tous les cas, chaque réforme envisagée pour prolonger la survie de ce régime de quelques années a un coût politique élevé. C'est le prix à payer pour l'injustice et l'illisibilité du système, ainsi que la mécompréhension des enjeux par les citoyens, qui, n'ayant que peu de pouvoir de décision pour bénéficier de leurs droits, vivent chaque réforme comme une intrusion dans leur vie personnelle. Au fond, ils ressentent amèrement une rupture de la promesse d'un droit moral au repos. Une réforme systémique, pour être acceptable, doit d'abord associer le citoyen à l'enjeu du financement, mais en lui rendant une part de liberté : chacun doit pouvoir adapter ce système à son parcours de

vie, à ses choix individuels. Le système cible doit aussi s'assurer d'une nécessaire justice intergénérationnelle, en cessant de faire reposer les estimations futures sur des hypothèses invraisemblablement optimistes.

1.3. Quelles options de réforme envisager ?

La première exigence de toute réflexion sur le système de retraite consiste à étudier les moyens d'équilibrer l'équation fondamentale. La démographie est implacable. Comme le nombre de retraités augmente d'année en année par rapport au nombre de cotisants, il faut nécessairement chercher des solutions en jouant sur quatre autres paramètres :

1. Peut-on **augmenter les revenus moyens** ? Il serait hasardeux d'anticiper une croissance et une augmentation des revenus suffisantes. On ne peut laisser à un facteur aussi incertain le rôle d'équilibrer le système, prenant le risque d'augmenter sans fin le fardeau des générations suivantes.
2. Doit-on **augmenter le taux de cotisation des actifs** ? Le taux de cotisation a régulièrement augmenté, au point d'atteindre un poids moyen de 28 % qui alourdit notablement le coût du travail¹. Il ne serait à l'évidence pas raisonnable de l'augmenter encore, prenant ainsi le risque de renchérir le travail, baisser les revenus réels et augmenter le chômage.
3. Serait-il envisageable de **baisser le niveau des pensions** ? Même si cette option est largement légitimée par le différentiel de niveaux de vie entre actifs et retraités – et encouragée par les comparaisons internationales – ce choix est politiquement difficile. Quel responsable politique oserait se mettre à dos une dizaine de millions de citoyens parmi les plus présents dans les bureaux de vote ?
4. La seule option généralement envisagée est d'**augmenter la durée de cotisation**. Ceci permet de diminuer mécaniquement le nombre de retraités par rapport aux cotisants, mais cette solution n'est pas magique.

¹ Le projet de loi n° 2623 instituant un système universel de retraite, exposé des motifs, de janvier 2020, indique page 10 : « Un décret fixera le niveau de la cotisation de retraite à 28,12 %. Ce taux de cotisation correspond globalement au niveau auquel sont déjà soumis les salariés, ce qui permettra de ne pas alourdir le coût du travail tout en préservant les recettes du système de retraite ».

Depuis des années, les réformes se succèdent avec pour but principal d'allonger la durée de cotisation. Selon l'étude d'impact publiée par le Haut-Commissariat à la Réforme des Retraites (HCRR) : « Ces réformes [entre 2001 et 2016] ont permis de contenir la part de la richesse nationale consacrée aux retraites à 13,8 % du PIB en 2018 (soit 325 Md€), et 12,8 % en projection en 2060 ; en l'absence de ces réformes, la part des dépenses de retraite dans le PIB aurait atteint 20,5 % en 2060. Ces mesures paramétriques montrent cependant leurs limites notamment du fait de la faible pilotabilité d'un système constitué de 42 régimes aux règles différentes mais aussi parce **leur succession et leur fréquence ont progressivement remis en cause la confiance dans un système par répartition, en particulier chez les générations les plus jeunes** »¹.

En effet, selon cette même étude, **80 % des jeunes entre 18 et 34 ans sont insatisfaits du système actuel et le considèrent dépassé, tant et si bien qu'une majorité des moins de 25 ans préférerait un système par capitalisation (52 %)**². L'étude explique ce désamour pour la répartition entre autres par une « inquiétude systémique de disparition du système à long terme, provoqué par les débats récurrents d'une réforme de financement qui ont jalonné la vie de ces générations. Dans ce cas, l'inquiétude peut se traduire par une croyance sur le fait de ne pas bénéficier de la solidarité nationale le moment venu et donc de privilégier d'autres formes d'assurance, comme l'auto-assurance ». Ce constat est rude, invitant à s'interroger sur la lisibilité et la viabilité à long terme d'un système de retraite par répartition. Il faut envisager une réforme plus fondamentale.

1.4. Changer de modèle ?

L'impasse que nous venons de décrire a une cause simple : nous cherchons à maintenir à la fois le niveau des cotisations, afin de ne pas perturber le marché du travail, et le niveau des pensions servies, afin de préserver le confort des retraités. Ce choix politique s'explique par le poids électoral des retraités et par l'image que nous conservons de petites retraites, qui ne correspond plus à la réalité mesurée

¹ Etude d'impact du Haut-Commissariat à la Réforme des Retraites, HCRR, 2020, p. 29.

² *Ibid.*, page 71.

statistiquement. En d'autres termes, on s'efforce de résoudre l'équation avec un système doublement contraint, « à cotisations définies » et « à prestations définies ».

Un tableau synthétise les grandes options envisageables pour équilibrer financièrement le système universel français de retraite par répartition. **Les deux dimensions structurantes sont le choix d'ajuster ou pas le niveau des cotisations et des pensions versées.** On en déduit quatre familles de solutions.

Tableau 2 : Quatre logiques d'équilibre des systèmes de retraite

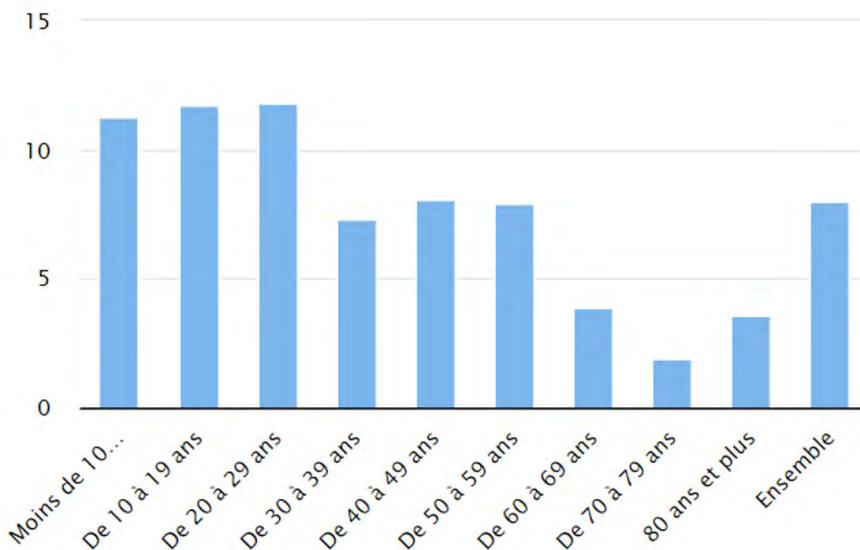
| | Prestations définies | Prestations modulables (y compris à la baisse) |
|---|--|---|
| Cotisations définies | 1. Ajustement de la durée de cotisation et/ou de l'âge de départ | 3. Comptes notionnels |
| Cotisations modulables (y compris à la hausse) | 2. Régime gérontocratique | 4. Système par points |

Source : GenerationLibre.

1. Depuis quatre décennies, le niveau moyen des pensions de retraite a beaucoup augmenté, de même que les cotisations. Le législateur souhaite stabiliser ces deux paramètres, ce qui ne lui laisse plus que la durée de cotisation ou l'âge de départ pour ajuster l'équation. Cela ne fait que **repousser le problème** et se fait dans la douleur. De plus, cette accumulation de contraintes n'est pas respectueuse des choix de chacun.

2. La deuxième approche permettant de préserver le confort des retraités est de faire payer les actifs. Il s'agit d'augmenter le niveau des cotisations pour préserver le niveau des pensions. Cette option est **économiquement irresponsable**, tendant à aggraver la tendance qui favorise déjà le niveau de vie des retraités au détriment des générations suivantes. Politiquement, ceci correspondrait à un régime contrôlé par les plus anciens de la société, ce qui a un nom : la gérontocratie. L'observatoire de la pauvreté montre par un graphique que c'est déjà la réalité (pour les données de l'année 2015) :

Graphique 4 : La pauvreté selon l'âge (seuil à 50 % du niveau de vie médian)



Source : <https://www.inegalites.fr/La-pauvrete-selon-l-age>.

3. Toute autre est la perspective d'équilibrer le système en ajustant – éventuellement à la baisse – le niveau des pensions de retraite. On peut l'envisager en indexant la pension de chacun sur les cotisations versées durant sa vie active, qui alimentent un compte individuel. **Un tel système en comptes notionnels calcule automatiquement les pensions** en fonction des cotisations versées par chacun pendant sa carrière, de l'âge de son départ à la retraite et de son espérance de vie à cette date.

4. Dans une approche mixte, on se donne la liberté de jouer sur les deux tableaux : **faire varier le taux des cotisations et le niveau des pensions**. C'est l'approche retenue par le gouvernement, **avec un système par points**. Chaque année seraient fixées la valeur d'achat d'un point de retraite (un euro de cotisation permet de comptabiliser X points) ainsi que la valeur de service (un point du compte retraite donne lieu au versement d'une pension de Y euros). Contrairement à l'approche automatique des comptes notionnels, on est là dans une solution pilotée, qui donnerait lieu chaque année à des débats entre les partenaires sociaux et les représentants des retraités.

Encadré 3 : Le projet présenté par le gouvernement début 2020 : un système à points inspiré par la complémentaire Agirc-Arrco

Le projet de loi¹ indique : « Dans le système universel de retraite, les droits à retraite seront calculés en points, comme dans la moitié des régimes existants. Les points du système universel de retraite s'acquerront tout au long de la vie professionnelle et seront enregistrés au fil de la carrière sur le compte personnel des assurés. Chaque heure travaillée ouvrira droit à des points. Au moment du départ à la retraite, le montant de la retraite sera déterminé en calculant le produit des points constitués par l'assuré tout au long de sa carrière et de la valeur de service du point, qui sera déterminée par le conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite universelle ».²

Il est fait référence implicitement au régime de retraite par points Agirc-Arrco. En 2020, la valeur annuelle du prix d'achat d'un point y est de 17,3982 euros et la valeur de service de 1,2714 euros. Ceci signifie grosso modo que si un salarié verse en 2020 (par cotisation salariale ou patronale, peu importe) un montant de 174 euros chaque mois à l'Agirc-Arrco, il gagne l'équivalent de 12,71 euros de retraite complémentaire par mois, s'il satisfait aux conditions d'âge en vigueur. Au bout de dix ans de cotisation à ce niveau, sa retraite complémentaire est de 127,10 euros par mois, et quatre fois plus élevée au bout de quarante ans.

Les précisions apportées par le projet de loi début 2020 révèlent sa nature politique, introduisant dès la conception des biais qui invalident la logique initiale du dispositif : « Les valeurs d'acquisition et de service du point seront déterminées (...) en tenant compte des projections financières du système de retraite. **La valeur du point ne pourra pas baisser**, cette garantie étant inscrite à l'article 55 du projet de loi. Par défaut, l'évolution de la valeur du point sera garantie par des règles d'indexation plus favorables que celles actuellement applicables aux droits à retraite »³.

Il serait en effet souhaitable qu'un système de retraite par répartition ajuste avec intelligence et équité les pensions servies l'année N aux cotisations perçues la même année. Ce n'est pas le cas dans ce projet. On peut affirmer sans risque d'être démenti que, malgré les déclarations des concepteurs, **le mécanisme proposé par le gouvernement début 2020 ne résout pas réellement le déséquilibre budgétaire de long terme du système.**

¹ Projet de loi instituant un système universel de retraite, enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale 24 janvier 2020 : http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b2623_projet-loi

² Projet de loi n° 2623 instituant un système universel de retraite, exposé des motifs, Article 8.

³ *Ibid.*, Article 9.

PARTIE 2

La proposition portée par GenerationLibre

Face à un défi majeur pour la société française, la proposition de réforme présentée par le gouvernement nous paraît rater la cible, d'abord par manque d'ambition. Le compromis formulé entre la nécessité d'unifier le système et de conserver diverses caractéristiques des dispositifs existants mène à une proposition peu lisible, qui n'incite pas les citoyens de bonne foi à la soutenir. Il nous paraît nécessaire de présenter d'abord une vision consensuelle sur ce que doit être un système de retraite moderne, équitable et efficace.

Tableau 3 : Comparaison entre le système de retraite actuel et la proposition portée par GenerationLibre

| | Système actuel | Système GenerationLibre |
|--------------------------------------|---|--|
| Principe de base | Hybride, majoritairement par répartition | En comptes notionnels, ajusté budgétairement par répartition |
| Equilibre financier | Assuré par les actifs et la collectivité | Equité intergénérationnelle et intragénérationnelle |
| Nombre de régimes | 23 | 1 |
| Âge de départ | De 62 à 67 ans pour le taux plein du régime général | Libre |
| Montant de la pension de base | 50 % du salaire des 25 meilleures années | Cotisations accumulées / espérance de vie moyenne |
| Solidarité | Financée par la collectivité | Financée par les retraités |
| Pénibilité | Financée par la collectivité | Financée par les employeurs |

Source : GenerationLibre.

UN SYSTÈME À QUATRE ÉTAGES

Selon notre analyse, le nouveau système devrait être structuré en **quatre étages** :

1. **Les pensions de retraite doivent d'abord être calculées très simplement en fonction des cotisations versées pendant sa vie active et de son espérance de vie au moment de la liquidation des droits.**
2. Le système français de retraite étant fondé sur le principe de la répartition, la masse des pensions devrait être ajustée strictement sur la masse des **cotisations contemporaines**.
3. Chacun n'ayant pas pu cotiser suffisamment pendant sa vie active pour atteindre un niveau de pension suffisant et les différentiels d'espérance de vie avantageant de fait les hauts revenus, un **mécanisme de solidarité intragénérationnel** devrait être instauré pour réaliser un transfert des retraités aisés vers les démunis.
4. Afin de prendre en compte le plus équitablement possible la **diversité des expériences de vie**, quelques dispositifs spécifiques, simples et transparents, devraient être ajoutés.

Nous précisons progressivement cette vision dont l'objectif est d'alimenter une réflexion collective menant à un consensus large dans la population française.

2.1. Un principe de base

Face à l'évolution démographique défavorable aux systèmes de retraite, dont d'autres pays comme l'Allemagne, l'Italie ou le Japon ont fait l'expérience avant nous, nous savons que **notre système par répartition devra nécessairement prévoir un mécanisme d'ajustement à la baisse du niveau des pensions**. Ceci ne réjouit personne, pas plus les retraités d'aujourd'hui que ceux de demain. Mais il est indispensable d'accepter ce fait primordial pour en analyser froidement les conséquences et définir les ajustements permettant de sauvegarder l'équité du système, évitant la facilité d'alourdir perpétuellement la charge des actifs avec une solidarité intergénérationnelle à sens unique.

Le déni où s'enferment la classe politique et les partenaires sociaux n'est pas un exemple que souhaite suivre GenerationLibre. Il n'est aucunement question de renoncer au principe de répartition qui fonde notre système, pour se tourner vers le mirage d'une capitalisation qui ne peut raisonnablement intervenir qu'à la marge, mais de consolider notre acquis social pour assurer son équité et sa pérennité.

La solution que nous proposons est d'abord fondée sur un système en comptes notionnels, présenté comme choix n°3 du tableau 2 ci-dessus. Chacun constitue pendant ses années d'activité **un compte personnel de retraite formulé en euros**. Au moment où il décide de liquider ses droits à la retraite, **l'administration divise simplement le capital virtuel accumulé¹ par l'espérance de vie statistique² afin de déterminer le montant de la « pension de base »**, qui subira divers ajustements avant d'être versée au retraité. La durée de vie de chacun étant aléatoire, si un retraité vit plus longtemps que l'espérance initiale, il bénéficie naturellement des économies de ceux dont la longévité est moindre. **Ce système est financièrement équilibré sur le très long terme, par construction, car la valeur actuarielle des pensions de base de chaque retraité est égale à la somme de ses cotisations passées**. De façon schématique, il a aussi pour vertu cardinale que « chaque euro cotisé ouvre le même droit » à la pension de base.

Antoine Bozio et Thomas Piketty ont décrit en 2008 un « système de comptes individuels » comparable : « Le système fonctionne par répartition (les cotisations courantes financent toujours les pensions courantes) mais un lien clair et direct est établi entre les cotisations et le niveau des pensions. Le compte de cotisations de retraite est libellé en euros mais il n'est pas placé sur les marchés financiers : il s'agit d'une mesure des droits à la retraite que l'État s'engage à honorer sur le très long terme, sur la base des cotisations des générations futures »³.

¹ Les cotisations des années précédentes sont actualisées chaque année du taux de l'inflation.

² L'espérance de vie est ici la moyenne calculée pour toute la population née la même année, sans distinguer les ouvriers et les cadres, les femmes et les hommes, etc. Les autres étages de la proposition réalisent les ajustements légitimes entre catégories de la population.

³ A. Bozio et T. Piketty, « Pour un nouveau système de retraite : des comptes individuels de cotisations financés par répartition », *Collection du Cepremap*, n° 14, Éditions Rue d'Ulm, 2008, p. 21.

Encadré 4 : Principe de base du nouveau système

La « pension de base » est calculée à la liquidation en appliquant simplement au compte individuel de cotisations en euros un taux de conversion fonction de l'espérance de vie estimée à l'âge du départ.

Ce principe de base est **extrêmement simple** et sa **gestion peut être totalement automatisée**, mais il faut y ajouter les dispositifs complémentaires des autres étages du système. Nous allons les introduire progressivement.

2.2. Des mécanismes universels

UN SYSTÈME BASÉ SUR LA RÉPARTITION

Sachant que les cotisations du passé n'ont pas été capitalisées à hauteur des besoins des générations actuelles et futures de retraités, rien ne garantit que la somme des pensions de base calculées suivant le principe précédent pourra être financée par la somme des cotisations contemporaines. A court terme, l'inverse est même certain. C'est pourquoi la « pension de base » doit nécessairement être modulée en fonction des recettes et des réserves. **C'est le deuxième étage de notre proposition : un coefficient d'ajustement unique, national, réévalué chaque année**, doit être appliqué à toutes les « pensions de base » **pour calculer les « pensions financées »**. C'est une opération mathématique très simple, qui n'introduit aucune distorsion sur la distribution statistique des pensions entre les retraités. Si une génération de retraités a eu relativement moins d'enfants ou que ceux-ci font face à des conditions économiques difficiles, elle en assume solidairement les conséquences. A l'inverse, si la génération active est relativement plus nombreuse et/ou plus opulente, tous les retraités en bénéficient financièrement, automatiquement.

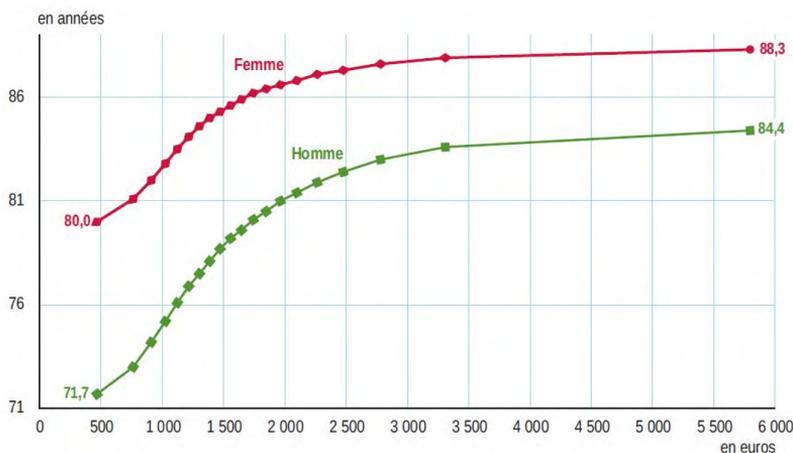
Exemple chiffré : si la recette des cotisations prévue pour une année est de 300 milliards d'euros et que la somme des « pensions de base » anticipées dans l'année s'élève à 330 milliards, chacun devra diviser sa « pension de base » par 1,1 pour déterminer sa « **pension financée** ». Ainsi, l'équilibre de long terme garanti pour chaque individu se transforme en **un équilibre annuel global**.

UNE SOLIDARITÉ INTRAGÉNÉRATIONNELLE

Des millions de citoyens ont peu cotisé pendant leur vie active, pour plusieurs raisons, chaque génération ayant vécu avec ses contraintes et ses inégalités. Alors que les retraités d'aujourd'hui sont majoritairement entrés dans la vie active à une époque de plein emploi, beaucoup des jeunes actifs d'aujourd'hui enchaînent les contrats précaires. Le fait que le niveau de vie des retraités a progressivement rattrapé puis dépassé celui des actifs (cf. Graphique 2) traduit cette dégradation des conditions économiques depuis quatre décennies. Tous les futurs retraités ne pourront pas vivre de pensions de retraites calculées en fonction de leurs cotisations. Il est indispensable de prévoir un mécanisme permettant **une redistribution entre les retraités**.

Par ailleurs, une corrélation très nette existe entre le niveau des revenus et l'espérance de vie. Le « risque de longévité » est fortement corrélé au niveau des pensions, ce qu'illustre ce graphique.

Graphique 5 : Espérance de vie à la naissance par sexe et niveau de vie mensuel¹



Source : INSEE-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Echantillon démographique permanent.

¹ Insee (2018), « L'espérance de vie par niveau de vie : chez les hommes, 13 ans d'écart entre les plus aisés et les plus modestes », *Insee Première*, n°1687, Février 2018. Note : en abscisse, chaque point correspond à la moyenne des niveaux de vie mensuels d'un vingtile. Chaque vingtile comprend 5% de la population. Lecture : en 2012-2016, parmi les 5% les plus aisés, dont le niveau de vie moyen est de 5 800 euros par mois, l'espérance de vie à la naissance des hommes est de 84,4 ans. Champ : France hors Mayotte.

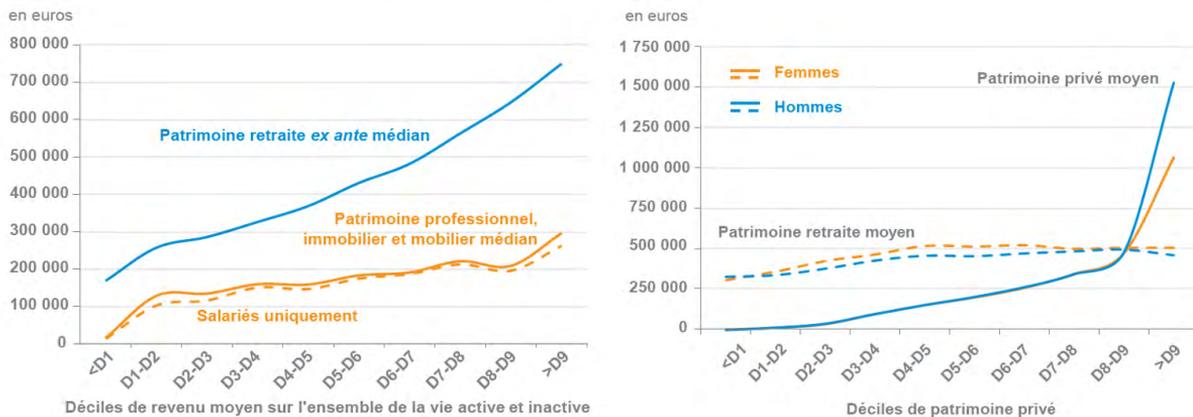
La solution la plus efficace pour compenser ces distorsions s'inspire du schéma LIBER que nous avons publié en 2014. **Le troisième étage** de notre proposition consiste à instaurer une redistribution systématique extrêmement simple et lisible des retraités aisés vers les plus fragiles. Concrètement, **une part fixe – mettons 25 % – de toutes les « pensions financées » serait mise en commun et redistribuée** entre toutes les personnes ayant liquidé leurs droits à la retraite. Chacun recevrait une somme égale issue de ce pot commun, diminuée du montant qu'il y verse. Certains seraient bénéficiaires nets et d'autres contributeurs nets. Ainsi, un retraité qui n'a pas cotisé serait assuré de percevoir (à partir d'un âge minimal, nous y reviendrons) au moins 25 % de la pension moyenne, alors qu'un retraité aisé verrait sa pension en partie partagée avec ses contemporains moins bien lotis.

Ce principe d'une redistribution interne à la population des retraités nous paraît essentiel car il mettrait un terme à la facilité gérontocratique qui demande aux actifs de palier les déséquilibres des générations précédentes.

Nommons « **pension redistribuée** » le résultat de cette troisième opération assurant à tous les retraités un socle grâce à la participation financière des plus aisés d'entre eux. En fait, les systèmes actuels de retraite intègrent déjà divers mécanismes favorisant de façon plus ou moins apparente les petites retraites au détriment des plus aisés. Le mécanisme que nous proposons s'y substitue explicitement, en toute transparence démocratique.

Par ailleurs, **les pensions de retraite des 42 dispositifs répertoriés par le législateur ne constituent pas l'intégralité des ressources financières des retraités.** Beaucoup bénéficient de rentes, sous la forme de loyers de leurs propriétés immobilières, de leurs assurances-vie, de diverses participations financières, etc. Un récent rapport de France Stratégie met en regard le niveau du « patrimoine retraite », c'est-à-dire le cumul des pensions perçues pendant toute la durée de sa retraite, avec le « patrimoine privé » (mobilier, immobilier et professionnel) détenu. Les deux graphiques ci-dessous illustrent le fait que le niveau de ces deux patrimoines est relativement indépendant, les plus hauts patrimoines privés n'étant pas nécessairement ceux qui perçoivent les retraites les plus élevées.

Graphique 6 : Niveaux de patrimoine retraite et de patrimoine privé, selon le niveau de revenu moyen d'activité pendant la carrière / selon le patrimoine privé



Source : France Stratégie, *La retraite, le patrimoine de ceux qui n'en ont pas ?*, Note d'analyse, 2020.

Le graphique de gauche montre que le niveau moyen du patrimoine privé des retraités n'augmente que modérément en fonction du revenu moyen perçu pendant la vie active : à l'exception du premier décile, il existe des fourmis et des cigales à tous les niveaux de revenu. Le graphique de droite met en évidence la forte concentration du patrimoine privé, indépendamment du niveau des retraites : le patrimoine des 10 % les mieux dotés parmi les hommes dépasse 1,5 millions d'euros, dont une partie est productif de revenus.

Il ne serait donc pas logique de limiter la redistribution des revenus des retraités au seul périmètre de leurs pensions servies par le régime universel. Ceci inciterait fortement les plus aisés à minimiser leurs cotisations dans ce système pour développer une épargne privée. **Il est donc cohérent d'appliquer la redistribution (au taux de 25 %) à l'ensemble de tous les revenus des personnes inactives qui ont liquidé leurs droits à la retraite.**

Sachant que la retraite moyenne est actuellement de 1 400 euros net par mois et le revenu moyen des retraités de l'ordre de 1 800 euros par mois¹, la redistribution de 25 % financerait un versement d'un forfait de pension universel un peu inférieur à 450 euros par mois (toutes choses égales par ailleurs).

¹ Estimation de l'auteur à partir d'une microsimulation sommaire.

Face à ce prélèvement de 25 %, les plus aisés seraient confrontés au choix de liquider ou non leurs droits, selon le poids relatif de leur capital de cotisations dans le système universel de retraite et des rentes générées par le reste de leur patrimoine. **Certains choisiraient logiquement de ne pas prendre leur retraite**, ou de gérer d'abord leurs successions, afin d'éviter le prélèvement de 25 % de leurs rentes privées¹. Ceci ne nuit ni à l'équilibre du système universel ni au dynamisme économique de la société.

2.3. Une proposition équitable, simple et efficace

Avant de présenter le quatrième étage, les autres compléments requis pour prendre en compte diverses situations particulières, prenons le temps de mesurer les avantages du mécanisme universel que nous avons construit.

DES RÈGLES UNIVERSELLES APPLICABLES À TOUS

Il s'agit de **remplacer les 23 régimes actuels par une caisse unique** à laquelle tout le monde cotise individuellement², qui sert des pensions calculées d'abord selon le principe de base des comptes notionnels : à la date de liquidation des droits, chacun comprend que sa retraite dépend de la masse de cotisations amassées pendant sa vie active³ et de son espérance de vie statistique. Afin de préserver l'équilibre à long terme du système, un coefficient national d'ajustement à la masse contemporaine des cotisations est appliqué. Afin d'assurer à tous les retraités un niveau de ressources minimal, tous mettent en commun un quart de l'ensemble de leurs revenus.

¹ Dans certains cas, la soustraction de 25 % de tous les revenus (par exemple des rentes foncières ou financières importantes) à la « pension financée » aboutit à un résultat négatif. Liquider ses droits à la retraite n'a alors financièrement aucun intérêt.

² Par exemple au taux de 28 % par défaut, en continuité de la norme actuelle.

³ L'usage actuel est d'indexer les cotisations du passé sur la croissance moyenne des salaires, qui est plus dynamique que l'inflation. Ceci a pour effet mécanique qu'un euro (ou un franc...) de salaire perçu en début de carrière pèse significativement plus que s'il n'avait été actualisé que de l'inflation. Ce biais historique n'a pas de légitimité théorique. Il serait préférable d'adopter une simple indexation sur l'inflation, cohérente avec l'évolution du coût de la vie.

Cette dernière disposition modifie *de facto* la nature du système de retraite universel. Il ne s'agit donc pas que d'une « assurance sociale », qui serait financée par des cotisations uniquement affectées à cette fonction. La redistribution égalitaire du quart des revenus assure une importante et nécessaire fonction de **solidarité entre des contemporains** dont les aléas de l'existence ont différencié les capacités économiques et l'espérance de vie.

Notons que ce mécanisme universel ne dépend aucunement des marchés financiers. Chacun a bien entendu **la liberté de souscrire à divers plans d'épargne privée en sus de la retraite universelle obligatoire**, en recherchant éventuellement des rendements dynamiques sur les marchés, mais ceci est une affaire privée, déconnectée du mécanisme garanti par l'Etat. Néanmoins, un quart de ces compléments de revenus serait mis en commun par les retraités qui ont liquidé leurs droits.

LA LIBERTÉ DE PARTIR À LA RETRAITE QUAND ON LE SOUHAITE

Étant débarrassée des conditionnalités multiples qui compliquent les systèmes de retraite actuels, la proposition que nous faisons a aussi l'avantage majeur de **laisser à chacun le choix de liquider quand il le souhaite ses droits** à la retraite universelle. L'algorithme calcule alors sa « pension de base » en fonction de son stock de cotisations et de son espérance de vie, puis applique le coefficient unique de l'année pour déduire la « pension financée ».

Une question se pose alors sur l'applicabilité de la « solidarité intragénérationnelle » à ceux qui liquident tôt leurs droits à la retraite. Il faut nécessairement **éviter l'effet d'aubaine** dont bénéficieraient automatiquement ceux qui cotisent peu et se déclareraient précocement à la retraite, en vivant aux crochets des cotisations de leurs aînés¹. La

¹ Un problème symétrique (mais beaucoup moins fréquent) se pose sur le calcul des pensions de ceux qui prennent leur retraite très tardivement, alors que leur espérance de vie est statistiquement faible. La division d'un important stock de cotisations (amassées pendant plusieurs décennies) par un faible nombre d'années, par exemple dix ans, pourrait aboutir à calculer une pension de retraite démesurément élevée, ce qui générerait un surcoût budgétaire significatif pour ceux d'entre eux qui vivent beaucoup plus longtemps que la norme de leur génération. Une solution possible serait de limiter systématiquement le niveau de toutes les « pensions de base » à la moyenne actualisée des revenus perçus pendant l'ensemble des années de cotisations.

solution la plus simple est de **décréter un âge minimal pour bénéficiaire de la redistribution du quart des ressources des retraités**¹. De façon cohérente, les jeunes retraités ne seraient pas non plus concernés par la mise en commun du quart de leurs ressources. L'âge officiel d'entrée dans la génération retraitée pourrait être fixé à 62, 65 ou 67 ans, peu importe : **cette décision ne joue que sur l'application du mécanisme de solidarité, mais ne constitue en aucune façon une contrainte sur l'âge de liquidation des droits**. Il n'y aurait plus d'âge légal de la retraite.

AUCUNE RESTRICTION SUR LE CHOIX DE CONTINUER À TRAVAILLER À LA RETRAITE

La simplicité et l'automatisme du mécanisme proposé donnent aussi aux assurés sociaux **la liberté de liquider à n'importe quel âge leurs droits à la retraite et de continuer ensuite à travailler, à leur rythme, et ainsi de continuer à cotiser en vue d'une nouvelle liquidation plus favorable**. Du fait que la liquidation des droits dépend essentiellement du compte des cotisations et de l'espérance de vie, un assuré qui aurait fortement cotisé pendant les 20 premières années de sa vie professionnelle peut raisonnablement prendre sa retraite à la quarantaine – ce que font beaucoup de militaires, avec des conditions particulières – pour envisager de s'investir dans un projet personnel peu ou pas rémunéré².

Le calcul réalisé par la caisse universelle peut être **actualisé des années plus tard lors d'une deuxième liquidation** qui prend en compte l'évolution du stock de cotisations dont ont été déduites les pensions versées depuis la première liquidation. Selon les cas, il peut être intéressant ou pas de demander une deuxième liquidation. L'initiative est laissée à l'assuré, qui doit pouvoir consulter à tout moment via Internet le compte de ses cotisations et pensions, avec des simulations le guidant dans ses choix.

¹ Jusqu'à cet âge, chacun continuerait à bénéficier comme aujourd'hui d'aides sociales – par exemple le RSA, l'ASS, l'AAH, etc.

² Précisons que cette modeste pension de retraite anticipée permettrait de subvenir à ses besoins d'existence pendant cette période, mais il n'est pas envisageable que les cotisations soient transformées en capital utilisable au gré de l'assuré. Ceci serait incompatible avec l'objet premier de tout système de retraite qui vise à assurer la sécurité économique face au « risque de longévité ».

CHOISIR SA VIE EN TOUTE LIBERTÉ

L'ensemble de ces dispositions décrit un système qui **laisse beaucoup de liberté à chacun** pour construire et utiliser son compte de cotisations retraites tout au long de sa vie, en mesurant pleinement les conséquences financières de ses choix. Cette responsabilisation incite les citoyens à s'approprier le système, avec une meilleure compréhension des enjeux financiers. Chacun assume les conséquences de ses décisions, ce qui réduit la défiance globale dans la société et améliore l'adhésion à la démocratie.

Tous les paramètres des dispositifs indiqués jusqu'ici sont identiques pour tous les assurés, calculés et publiés par la Caisse nationale de retraite universelle en fonction d'informations budgétaires et démographiques officielles et auditables. Aucune place n'est laissée aux enjeux électoralistes des partis politiques ni aux intérêts catégoriels des syndicats (qui ne représentent que 11 % des salariés français).



2.4. S'adapter à la diversité des expériences de vie

Plusieurs situations très fréquentes nécessitent de compléter le mécanisme pour en faire une solution adaptée à la diversité de nos sociétés, ce qui incite à créer le **quatrième étage** de notre proposition.

PÉNIBILITÉ

La « pénibilité » est une **réalité vécue** qu'il est difficile de rationaliser globalement. Comment gérer dans un même dispositif de retraite des personnes dont les métiers ont des conditions d'exercice qui varient largement, et qui transitent temporairement dans des postes considérés « pénibles » ? Comment prendre en compte équitablement, trente ans plus tard, à la retraite, les conditions particulières d'un métier exercé entre 20 et 35 ans ?

Cette question est d'autant plus compliquée que la pénibilité est un critère subjectif. Un employé de bureau peut souffrir de relations dégradées dans un collectif de travail, allant jusqu'à une forme sévère d'usure professionnelle, sans être soumis à des conditions physiques particulières. La collectivité nationale peut-elle réellement normer la pénibilité et en répartir le coût sur l'ensemble des citoyens ? Nous répondons par la négative. **La définition de la pénibilité au niveau national est impossible**, car ceci conduirait à fixer des seuils arbitraires et subjectifs dans un continuum de situations individuelles.

Au fond, la question structurante, sous-jacente, est celle du financement de retraites plus élevées pour ceux qui ont beaucoup donné pendant tout ou partie de leur vie professionnelle. Qui doit payer *a posteriori* pour la pénibilité de certains métiers ? Nous affirmons que **c'est à l'employeur d'assumer la charge financière de cette « pénibilité », pas à la collectivité nationale**. Personne ne s'étonne qu'un militaire qui part sur le terrain pour des opérations commando bénéficie d'une cotisation retraite versée par l'armée à un taux atteignant 126 % de la solde qu'il perçoit. C'est la logique que nous proposons d'étendre à d'autres secteurs professionnels.

Des accords de branches professionnelles devraient définir des taux de cotisation retraite renforcés pour des métiers reconnus comme pénibles. Les entreprises devraient pouvoir y ajouter des taux bonifiés pour certains postes ou des conditions spécifiques d'exercice, validés avec les représentants syndicaux. L'objectif est que tout salarié estimant que son activité professionnelle est particulièrement pénible obtienne le soutien des organisations syndicales pour obtenir des compensations, qui puissent – entre autres – prendre la forme de cotisations retraites renforcées. Dans tous les cas, les conditions particulières de retraite compensant la pénibilité doivent être **intégralement financées par les cotisations des employeurs qui ont contribué à ces carrières particulières**.

Ainsi, le thème de la pénibilité ne pèserait plus sur l'équilibre financier du système de retraite. **Autre avantage majeur : les employeurs seraient fortement incités à aménager les postes pénibles et à s'occuper du moral de leurs employés.** Une cotisation généreuse augmentant mécaniquement le « salaire différé » qui est perçu après la liquidation de la retraite, une personne qui a assumé des postes intenses est alors en mesure de choisir un départ anticipé, à des conditions équilibrées : une retraite qu'elle juge suffisante, financée directement par ses employeurs (anciens ou actuels) les plus contraignants.

RÉNOVER LE MÉCANISME OBSOLÈTE DE LA RÉVERSION

Le mécanisme majeur lié à la retraite des couples est la réversion : au décès du retraité, son conjoint marié obtient le plus souvent une pension calculée en fonction des cotisations de l'ex-conjoint. Ceci ne s'applique ni aux pacsés ni aux concubins et s'adapte mal à la diversité des parcours de ceux qui ont connu des vies affectives instables¹.

La réversion pourrait être refondée en généralisant un principe de partage des droits acquis pendant la vie commune : toute personne

¹ Les anomalies générées par les règles actuelles de la réversion sont nombreuses, de surcroit hétérogènes entre les systèmes de retraite. Un dossier du Conseil d'Orientation des Retraites en a fait l'inventaire en janvier 2019 : « Retraite et droits conjugaux : panorama et perspectives ». On peut l'illustrer avec un exemple extrême : Jacques (cadre supérieur de 50 ans) et Elise (20 ans) se sont mariés en 1960 et ont divorcé rapidement. Jacques ne s'est jamais remarié, mais Elise a convolé de nouveau en 1965. Jacques a pris sa retraite en 1970 et décède en 1995. Elise peut alors bénéficier d'une réversion de Jacques. En 2020, à 80 ans, elle perçoit toujours une pension confortable dont le fait générateur est la courte vie commune qu'elle a connue avec Jacques dans les années 1960.

mariée indiquerait à sa caisse de retraite l'identité de son conjoint, afin que ses propres cotisations soient partagées à égalité entre leurs deux comptes individuels. En cas de divorce, ce partage cesserait et le cotisant capitaliserait l'intégralité de ses nouveaux droits personnels. En cas de remariage, le partage 50/50 des cotisations reprendrait avec le nouveau partenaire. Lorsque l'un ou l'autre liquiderait ses droits à retraite, il bénéficierait automatiquement de l'accumulation des demi-cotisations obtenues de son conjoint (ou ex-conjoint), auquel il aurait le cas échéant également donné la moitié de ses propres cotisations. La pension serait alors toujours personnelle, jamais modifiée pendant la retraite, même en cas de séparation ou de décès du conjoint.

Pour maximiser la liberté de chacun, **les conjoints pourraient décider dans leur contrat de mariage une répartition différente de leurs cotisations retraite¹, voire l'absence de tout partage** : chacun percevrait à la retraite uniquement les pensions calculées à partir de ses propres cotisations. Ce choix pourrait évoluer dans la durée, chaque couple ayant ses raisons d'activer ou de désactiver le partage des droits.

DROITS FAMILIAUX

Les « avantages familiaux de retraite » intégrés dans les régimes de retraite actuels sont **une nébuleuse particulièrement peu cohérente**. A partir de l'intuition qu'une famille – et singulièrement la mère² – contribue à la prospérité de la Nation en mettant au monde et élevant les enfants qui seront les citoyens de demain et paieront les retraites (par répartition) des générations précédentes, la plupart des régimes accordent diverses formes d'avantages aux parents. L'émergence d'un système de retraite universel impose de choisir une règle qui fasse sens pour tous. Ce choix est particulièrement difficile.

Une option simpliste consiste à tirer un trait sur les dispositifs existant sans les remplacer, prétextant que l'ambition nataliste n'est plus de

¹ Le transfert au conjoint étant limité à 50% au maximum.

² Les systèmes de retraite actuels compensent « naturellement » le moindre niveau des pensions directes des femmes par leur durée de vie nettement plus longue (cf. graphique 5) et le fait qu'elles bénéficient massivement de la réversion. La partie droite du graphique 6 montre que le « patrimoine retraite moyen » des femmes est statistiquement supérieur à celui des hommes. Nous laissons donc de côté cette question qui appelle des analyses nuancées pour ne regarder que les avantages liés à la parentalité.

mise et que ceux qui mettent des enfants au monde l'ont choisi en connaissance de cause. Ce serait faire peu de cas de l'argument de Jacques Bichot qui explique que ce n'est pas en payant des cotisations aujourd'hui que je finance ma retraite future, mais en m'assurant que mes descendants la paieront le jour venu¹. **Il n'est donc pas si évident d'évacuer l'argument d'une incitation nataliste pour équilibrer le système des retraites.**

Nous n'avons pas l'ambition de créer un consensus sur une question aussi compliquée, ce qui nous incite à formuler par défaut une option extrêmement simple. Compte tenu du différentiel persistant des rémunérations entre les sexes, au détriment des femmes, et compte tenu du fait que la maternité est assurée par elles, chaque femme pourrait bénéficier à la retraite d'un complément de l'ordre de 100 euros mensuels pour chaque enfant mis au monde. Pour environ 8 millions de femmes retraitées, qui ont donné le jour à 2,1 enfants en moyenne, la masse à financer serait un peu supérieure à 20 milliards d'euros par an, remplaçant une multitude de dispositifs hétérogènes dont il est difficile d'estimer le coût total. Ceci pourrait être financé par l'impôt – une sorte de CRDS au taux de 1,5 % – associant toute la population dans cette reconnaissance à l'égard de nos aînées qui ont porté la génération active contemporaine.

Bien entendu, une variété infinie de situations réelles peut rendre cette proposition impraticable ou non pertinente. Nous reconnaissons avec modestie que cette proposition appelle un approfondissement pour faire émerger un consensus sur un sujet où les positions sont extrêmement diverses et antagonistes, opposant ceux qui surestiment le coût économique d'une naissance et ceux qui le sous-estiment, ceux qui en magnifient la valeur pour la société et ceux qui la nient, ceux qui la voient comme une chance pour la planète et d'autres comme une nuisance. Mais le fait est qu'il est impossible d'ignorer cette question dans la définition d'un système universel remplaçant les 23 régimes de retraite actuels.

¹J. Bichot, *Cure de jouvence pour la Sécu*, L'Harmattan, Paris, 2020, p. 26.

2.5. Quelle transition vers le nouveau système ?



©jontyson

Cette question angoisse légitimement les responsables politiques et l'administration, pour deux raisons différentes. Les premiers ne veulent pas **générer de perdants** qui – avec un relai médiatique toujours prêt à leur tendre un micro – ruinerait l'acceptabilité d'une réforme passablement anxiogène. Les seconds s'inquiètent évidemment d'une simplification qui remplacerait 42 mécanismes par un seul, avec **des suppressions de postes** à la clé. Si certains voient leurs avantages particuliers menacés par cette réforme, ils risquent de susciter la méfiance de tous les autres. C'est quasiment insoluble. Chaque dirigeant politique est confronté à cela, avec la tentation d'un confortable *statu quo*.

Le seul moyen d'avancer est donc de créer **un vaste consensus citoyen** sur une réforme comprise comme nécessaire économiquement et bénéfique pour toutes les générations. C'est un projet d'ampleur : chaque citoyen doit comprendre pourquoi il faut changer et quels seront les bénéfices pour lui du nouveau système. L'efficacité de cette communication est déterminante pour la faisabilité du projet.

Pour augmenter les chances de succès de ce projet, nous proposons ici de segmenter le déploiement de la réforme, afin que chaque partie de la population comprenne bien de quelle façon elle est concernée.

LES NOUVEAUX COTISANTS

Une fois la réforme votée et les dispositifs techniques mis en place, tous les nouveaux cotisants s'intégreraient obligatoirement dans le système universel. Ceci s'appliquerait en particulier à tout nouveau contrat de travail, quelle que soit sa forme : CDI, CDD, intérim, etc.

Cette règle n'est pas négociable. Une fois que le législateur a validé la création du système universel, il ne serait plus possible de s'inscrire dans un système de retraite destiné à disparaître.

LES RETRAITÉS ACTUELS

Pour toutes les personnes ayant déjà liquidé leurs droits à la retraite, la bascule serait systématique et réalisée en une seule opération à partir de la mise en œuvre du système universel. **Toutes les pensions de retraite seraient dès lors versées par la caisse universelle, avec un calcul individuel faisant la somme des droits acquis.** La caisse de retraite universelle verserait simplement la somme des montants calculés par les divers régimes d'affiliation et assurerait à partir de ce moment l'intégralité des relations avec les pensionnés. Par exemple, un salarié du régime général qui liquide sa retraite et se voit attribué actuellement 1 500 euros par mois par le régime de base général plus 500 euros de l'Arrco recevrait tout simplement 2 000 euros de la Caisse universelle de retraite.

En réalité, cette évolution est mineure. La quasi-totalité des retraités perçoit actuellement des pensions de plusieurs régimes d'affiliation¹. C'est pourquoi depuis plusieurs années déjà, il a été demandé à chaque pensionné de confirmer laquelle de ses différentes caisses de retraite (souvent la Carsat) centralise les paiements mensuels de toutes ses autres caisses. **La centralisation de l'ensemble des paiements à la Caisse universelle serait assez simple.**

¹ 3 % des retraités actuels ne dépendent que d'un seul régime, 36 % dépendent de deux régimes, 28 % de trois régimes, 18 % de quatre régimes, 11 % de cinq régimes, 4 % de six régimes ou plus. Source : Projet de loi instituant un système universel de retraite - Etude d'impact, page 46.

LAISSER LES COTISANTS BASCULER LORSQU'ILS SONT CONVAINCUS PAR LA RÉFORME

En contrôlant les flux entrants (lors de la mise en place de tout nouveau contrat de travail) et sortants (au moment de liquider ses droits à la retraite), il est certain que les 23 systèmes historiques seraient tous remplacés à long terme par le système universel. Pour accélérer la migration, il est nécessaire de prévoir que les cotisants aux systèmes actuels basculent en cours de contrat. Nous préconisons que ceci se fasse en respectant au maximum la liberté de chacun.

Les personnes en poste qui ne changent pas de contrat de travail ne seraient ainsi pas obligées de basculer immédiatement vers le système universel. **Nous recommandons qu'elles aient le choix de basculer à leur rythme**, une fois qu'elles en auront compris l'intérêt pour elles et la Nation. Des campagnes d'information, alliées à la transparence et la pédagogie des simulations personnelles disponibles sur le site Internet de la Caisse universelle de retraite, devraient convaincre une partie importante des personnes en poste de basculer.

Quels que soient les efforts pédagogiques déployés, **il restera toujours des réticents**, pour de bonnes ou mauvaises raisons, peu importe. Dans tous les cas, s'ils ne basculent pas au cours de leur vie professionnelle, **ils le feront obligatoirement au moment de liquider leurs droits** à la retraite, avec une pension unique faisant la somme des droits calculés par les diverses caisses où ils auront continué à cotiser. C'est cette somme qui sera versée par la Caisse universelle la première année, actualisée ensuite selon les modalités applicables à tous.

Ainsi, en bonne logique, le nombre de cotisants dans chacun des 23 régimes historiques diminuera continument **pendant de nombreuses années**. Au vu du nombre résiduel de réfractaires au changement, les administrateurs de chacun des régimes présenteront au gouvernement leurs plans pour **finaliser la transition vers le système universel**.

2.6. Exemples chiffrés

Examinons d'abord le cas d'un célibataire prenant sa retraite à 62 ans après 42 années de cotisations (168 trimestres demandés pour ceux nés à partir de 1961 afin de percevoir une pension à taux plein), avec un salaire au niveau du SMIC. Le mécanisme actuel du minimum contributif (majoré) lui permet de percevoir une pension de 702,55 euros par mois, au lieu de 50 % du salaire de ses 25 meilleures années auxquels s'ajoute une pension Arrco de 1,2714 euros par point capitalisé.

Avec notre proposition, le premier étage est calculé en comptabilisant la somme (actualisée du taux de l'inflation) de toutes les cotisations retraite payées pendant les 42 années de carrière de ce salarié au Smic, qui s'élève à quelques 150 000 euros. A 62 ans, l'espérance de vie moyenne (sans différencier hommes et femmes) est actuellement de 23 ans et six mois. Divisant le niveau du compte notionnel de cotisations par l'espérance de vie, on calcule simplement une « pension de base » s'élevant à 532 euros par mois. Le deuxième étage consiste à appliquer un coefficient correspondant au rapport entre la masse des cotisations et celle des « pensions de base ». Mettons que ce rapport¹ soit de 0,9. La « pension financée » serait alors de 479 euros par mois. Le troisième étage de solidarité intragénérationnelle (en prenant l'hypothèse que son seuil de déclenchement soit fixé à 62 ans) prélèverait 120 euros et ajouterait 450 euros, ce qui permettrait de calculer la « pension redistribuée » : 809 euros par mois. Dans ce cas simple, le quatrième étage ne serait pas activé.

Il est notable que la séquence de calcul détaillée dans ce cas est universelle, s'appliquant à l'identique pour chaque liquidation de droits à la retraite. Par exemple, calculons la retraite d'un cadre supérieur célibataire prenant sa retraite à 65 ans après avoir cotisé pendant 40 ans jusqu'à constituer un compte de cotisations s'élevant à un million d'euros et percevant par ailleurs 30 000 euros chaque année de revenus fonciers ou financiers. Avec une espérance de vie de 21 ans, sa « pension de base » serait de 3 968 euros par mois, ajustée à 3 571 euros de « pension financée » par le coefficient de répartition. En y ajoutant 2 500 euros par

¹ La complication du budget actuel réparti entre 23 régimes de retraite ne permet pas d'identifier facilement les cotisations, souvent imbriquées avec des recettes fiscales.

mois de revenus du patrimoine avant d'appliquer le prélèvement de 25 % pour la solidarité intragénérationnelle et comptant en positif le forfait universel de 450 euros, on calcule une « pension redistribuée » de 2 504 euros par mois. Le revenu (imposable¹) de ce célibataire aisé serait donc de 5 004 euros mensuels.

On constate sur ces deux exemples élémentaires que notre proposition universelle garantit de façon transparente et simple – mieux que l'empilement opaque de dispositifs actuels – le calcul de pensions de retraite cohérentes avec les cotisations amassées pendant sa vie active, alignées sur le niveau des cotisations contemporaines, mettant à contribution les retraités aisés pour garantir la subsistance des plus fragiles.

2.7. Y ajouter une redistribution universelle de type LIBER ?

Il est relativement facile de simuler cette réforme dans une infinité de cas, sur diverses catégories de la population. Mais il est nettement plus compliqué de simuler l'ensemble des règles actuelles², ce qui serait nécessaire pour caractériser tous les gagnants et perdants. C'est pourquoi nous maintenons ouverte à ce stade l'hypothèse d'une prestation complémentaire ciblée pour accompagner des cas particuliers de personnes fragiles qui se trouveraient désavantagées par la réforme. C'est certainement le cas de certains bénéficiaires actuels de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), mais il existe probablement d'autres cas problématiques induits par la complication opaque des systèmes actuels.

¹ Actuellement, une pension de retraite brute de 2 504 euros acquitte Csg et Crds à hauteur de 228 euros et un léger prélèvement santé de 15 euros. Au revenu foncier annuel de 30 000 euros, on retranche 17,2 % de prélèvement sociaux, soit 5 160 euros. Si ce retraité vit seul, il paye ensuite un impôt sur le revenu de 10 340 euros annuels, ce qui lui laisse la jouissance d'un revenu disponible de 3 470 euros par mois.

² L'outil de l'INSEE pour ces simulations est Destinie 2. <https://www.insee.fr/fr/information/3606338>

Il serait possible de réorganiser plus globalement ce potentiel cinquième étage en mettant en œuvre une redistribution universelle à l'échelle de toute la population, pas seulement les retraités. Ceci pourrait prendre la forme du LIBER que nous proposons depuis 2014 (couverture ci-contre), actualisé par la formulation d'un Socle Citoyen au printemps 2020. Le montant serait de l'ordre de 500 euros mensuels. Le prélèvement universel combinerait 30 %, le taux principal de l'impôt sur le revenu actuel, 2 %, pour financer la mise à niveau de la redistribution pour les ménages actuellement défavorisés, et 13 % de prélèvement social pour financer le système de santé.



Dans ce cas, le smicard retraité de notre exemple précédent (actuellement non imposable) aurait un revenu disponible de 945 euros, le retraité aisé de 3 252 euros. Un retraité n'ayant pas du tout cotisé (sa « pension de base » du premier étage serait nulle) percevrait seulement la « pension intragénérationnelle » du troisième étage, soit 450 euros, sur lequel il acquitterait comme tout un chacun un prélèvement de 45 % et recevrait 500 euros, son revenu disponible étant alors de 748 euros par mois, ce qui se rapproche du montant actuel de l'Aspa pour une personne seule.



CONCLUSION

Maximiser les degrés de liberté

A lors que le projet de réforme des retraites initié par le gouvernement a déclenché de nombreuses crispations dans le pays, attisées par des conservateurs niant la réalité des enjeux majeurs auxquels nous sommes confrontés, GenerationLibre formule avec ce rapport une proposition structurée en quatre étages complémentaires, appelant chacun à rechercher une solution équilibrée pour assurer la pérennité de notre bien commun.

Il s'agit d'abord de reconnaître les impasses de la situation actuelle et l'impératif du changement. Ensuite, nous maintenons le cap d'une solution universelle, avec des règles simples et transparentes applicables à l'identique à toute la population. Il s'agit d'un système par répartition robuste, où chacun serait doté d'un compte notionnel en euros de ses cotisations, ajusté par un dispositif universel de solidarité intragénérationnelle et quelques mécanismes complémentaires pour prendre en compte avec équité la pénibilité, le veuvage et la contribution à la natalité du pays.

Nous souhaitons maximiser les degrés de liberté laissés à chacun pour préparer sa retraite, décider quand liquider ses droits, et éventuellement continuer à travailler à son rythme. Enfin, chacun doit pouvoir prendre le temps de comprendre les règles du nouveau système avant de décider d'y adhérer à la place du système où il cotise déjà.

Cette proposition structurante est versée au débat public avec l'espoir qu'elle suscitera un approfondissement de la réflexion et une prise de conscience générale que ces choix nécessitent l'implication de l'ensemble des citoyens, pour que vive la démocratie.

L'AUTEUR

Marc de Basquiat

BIOGRAPHIE

Docteur en économie

Marc de Basquiat est fondateur de StepLine conseil en prospective et transformation, chercheur associé du laboratoire d'économie Erudite, expert GenerationLibre. Il préside l'Association pour l'Instauration d'un Revenu d'Existence. Il est diplômé de Centrale-Supélec, du MBA ESCP Business School et docteur en économie de l'université d'Aix-Marseille. En 2014 et 2017, il a co-signé avec Gaspard Koenig pour GenerationLibre deux rapports - LIBER, Un revenu de liberté pour tous et Une proposition réaliste - qui ont contribué à lancer le récent débat français sur le revenu universel. Il travaille actuellement sur les questions d'équité intergénérationnelle, de fiscalité du patrimoine et d'accès au logement.



REMERCIEMENTS

Samuel Ménard, François-Xavier Oliveau et Léon Régent pour leurs relectures critiques.



GENERATION LIBRE

La raison d'être du think tank.

Tocqueville déplorait déjà, dans *l'Ancien Régime et la Révolution*, « l'effrayant spectacle » des philosophes français, coupés du reste de leurs semblables, ignorants de la vie de la Cité, aveugles au reste du monde. « Même attrait pour les théories générales, les systèmes complets de législation et l'exacte symétrie dans les lois ; même mépris des faits existants ; même confiance dans la théorie. »

A l'inverse, les politiques restent bien souvent détachés de toute réflexion philosophique, en se reposant trop exclusivement sur l'administration pour imaginer les projets de réformes.

« C'est donc à mieux marier théorie et pratique, principes philosophiques et action politique, que doivent travailler les think tanks »

Sur le fondement d'une doctrine claire, ils rassemblent les compétences d'experts pour décliner des idées parfois inhabituelles en politiques publiques précises et chiffrées. S'agissant du revenu universel par exemple, GenerationLibre s'est emparé d'un concept puissant mais très abstrait pour élaborer une proposition économiquement viable sous la forme d'un impôt négatif.

Il est heureux que les think tanks jouent un rôle croissant sur la scène publique française. Au-delà des convictions de chacun, c'est la garantie d'un débat riche et informé sur les grands sujets de notre temps.

ACTIONS

Notre combat quotidien.

Nos objectifs.

- 1. Vivre et laisser vivre**, pour permettre à chacun de définir ses propres valeurs dans une société ouverte.
- 2. Briser les rentes**, parce que la libre concurrence des échanges comme des idées est le meilleur moyen de contester l'ordre établi.
- 3. Penser le progrès**, pour que les innovations technologiques demeurent au service de l'individu.

Nos derniers travaux et publications.

- « Révolutionner les frais d'inscription ; promouvoir la justice et l'excellence dans l'enseignement supérieur », juillet 2020 ;
- « L'Observatoire des Libertés Confinées », mai 2020 ;
- « Le pouvoir aux communes : décentraliser par le principe de subsidiarité ascendante », mars 2020 ;
- « Pour une consultation budgétaire citoyenne », janvier 2020 ;
- « Aux data, citoyens ! Pour une patrimonialité des données personnelles », septembre 2019.

—— NOUS SOUTENIR

Soutenir de nouvelles idées.

GenerationLibre est un think tank fondé en 2013 par le philosophe Gaspard Koenig. Son financement repose exclusivement sur la générosité de ses donateurs, seule garantie de sa liberté de ton et de son indépendance. Il refuse toute subvention publique et n'effectue aucune activité de conseil.

Nous écrire, nous rencontrer.

GenerationLibre
43, rue de Richelieu
75001 Paris
contact@generationlibre.eu

www.generationlibre.eu